

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 2 mai 2023, a adopté le règlement suivant :

• Règlement n° 470-23 modifiant le Règlement n° 453-22 (RM-460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances.

L'objet du règlement n° 470-23 est de modifier le Règlement n° 453-22 (RM-460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances afin d'interdire l'utilisation de pièces pyrotechniques (feux d'artifice) sur le territoire de la Ville de Dunham.

Ce règlement entre en vigueur le 9 mai 2023 conformément à la loi et est actuellement déposé à mon bureau à l'hôtel de ville. Tous les intéressés peuvent obtenir une copie en adressant une demande par courriel au greffe@ville.dunham.qc.ca.

FAIT À DUNHAM, CE 9 MAI 2023.

Jean-François Grandmont,

Greffier par intérim